
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2018 - 318 du 17 août 2018

modifiant certaines dispositions du décret n° 2002-279 du 9 août 2002 fixant les conditions et les modalités de délivrance et de retrait des agréments d'exploitation des activités de stockage et de transport massif

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 36-2017 du 3 octobre 2017 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport massif, de distribution et commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures ;

Vu l'ordonnance n° 3-2002 du 1^{er} mars 2002 portant harmonisation technique de certaines dispositions de la loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport massif, de distribution et commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures ;

Vu le décret n° 2002-279 du 9 août 2002 fixant les conditions et les modalités de délivrance et de retrait des agréments d'exploitation des activités de stockage et de transport massif ;

Vu le décret n° 2002-284 du 9 août 2002 portant répression des infractions en matière de fabrication, d'importation, d'exportation, de stockage, de transport, de distribution et commercialisation d'hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures et des prescriptions techniques de sécurité ;

Vu le décret n° 2009-415 du 20 septembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2018-67 du 1^{er} mars 2018 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Les articles 5 et 6 du décret n° 2002-279 du 9 août 2002 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 5 nouveau : Les services compétents du ministère en charge des hydrocarbures examinent la demande d'agrément sur la capacité du demandeur à :

- respecter la réglementation sur les installations classées ;
- disposer ou avoir accès aux infrastructures de transport ;
- assumer la responsabilité civile découlant de l'activité pour laquelle l'agrément est demandé ;
- opérer les dépôts selon les normes internationalement admises ;
- régler le droit de deux cents millions (200000000) de francs CFA pour l'agrément de stockage au trésor public ;
- régler le droit de cent millions (100000000) de francs CFA de l'agrément de transport massif au trésor public.

Article 6 nouveau : Les demandeurs d'agrément s'acquittent également auprès du ministère en charge des hydrocarbures des frais d'étude du dossier de demande d'agrément, dont le montant est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés des hydrocarbures et des finances.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2018-318

Fait à Brazzaville, le 17 août 2018

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, chef du
Gouvernement,



Clément MOUNAMBA.-

Le ministre des hydrocarbures,



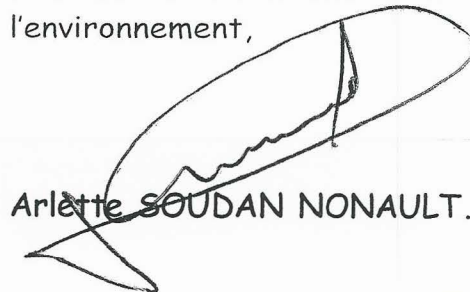
Jean-Marc THYSTERE TCHICAYA.-

Le ministre des finances et
du budget,



Calixte NGANONGO.-

La ministre du tourisme et de
l'environnement,



Arlette SOUDAN NONAULT.-